

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE575

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 178, substituer aux mots :

« à l'article L. 34-5 du code des postes et des communications électroniques »,

les mots :

« au même article L. 34-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.